

## Formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de protection (FCP) des transports exceptionnels

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Services d'accompagnement de transports exceptionnels sur route.

Suivant la gêne occasionnée à la circulation et selon les caractéristiques du convoi, des mesures d'accompagnement peuvent être imposées au transport exceptionnel.

Cet accompagnement est assuré par des véhicules de protection (véhicule pilote placé devant le convoi et véhicule de protection arrière qui suit le convoi) et/ou des véhicules de guidage (véhicules destinés à guider le convoi).

La conduite des véhicules de protection et de guidage est subordonnée à une obligation de formation professionnelle spécifique.

Code(s) NAF : **52.21Z**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **K2503**

Formacode : —

Date de création de la certification : **02/05/2011**

Mots clés : **Formation continue**, **protection**, **Accompagnement**, **transports exceptionnels**

### Identification

Identifiant : **1181**

Version du : **23/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Articles R. 433-17 à R. 433-20 du code de la route.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels
- Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Tout conducteur de véhicule de protection des transports exceptionnels doit effectuer un stage de formation continue tous les cinq ans.

Les objectifs de la FCP sont : améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

*Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- aucun

## *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Le programmes détaillé figure en en annexe II de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

La formation est structurée en 3 grands thèmes.

Réglementation relative aux transports exceptionnels, conditions générales de circulation

Sécurité routière en circulation et prévention des accidents en circulation et à l'arrêt

Préparation et suivi des itinéraires, contrôles routiers

## *Modalités générales*

Cette formation est dispensée dans le cadre des établissements agréés par le préfet de région (DREAL) pour assurer la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers.

Les sessions de formation font l'objet d'une déclaration préalable au préfet de région accompagnée d'un dossier décrivant les moyens matériels et pédagogiques mis en place.

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 7 heures, soit un jour.

Moyens matériels :

- véhicules : voitures pilotes ;
- salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Public visé par la certification

- Tout conducteur de véhicule de protection des transports exceptionnels justifiant de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de protection.

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Exercer une activité de conducteur de véhicule de protection, être titulaire du permis de conduire de la catégorie B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route, justifier de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de véhicule de protection (FIP).

### *Compétences évaluées*

Evaluation de la totalité des compétences prévues en annexe II ter de l'arrêté du 2 mai 2011.

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Aucun

## Certificateur(s)

- Centres de formation agréés par le préfet de région (DREAL) pour les formations FIMO/FCO/passerelles.

## Centre(s) de passage/certification

- Les centres de formation valident la formation des stagiaires.

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation dont le modèle est défini en annexe IV de l'arrêté du 2 mai 2011

## Plus d'informations

### *Statistiques*

En 2014 :

23 sessions organisées

97 stagiaires ont suivi les formations avec succès

### *Autres sources d'information*

Les formations à l'accompagnement des transports exceptionnels sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridique habituelles (Légifrance notamment). L'arrêté du 2 mai 2011 précise les durées, objectifs et contenus des formations.